Envoyé en préfecture le 31/05/2021
Reçu en préfecture le 31/05/2021
Affiché le 31 mai 2021
ID : 083-218300507-20210531-21_239-AR

**Département du Var**

**Mairie de Draguignan**

# DÉCISION MUNICIPALE N ° 2021-239

**Objet : Dépôt d'une déclaration préalable pour la création d'une fresque sur un des murs du parking du Dragon situé au 2, avenue de Montferrat.**

Richard STRAMBIO, maire de la Ville de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 alinéa 27 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet situé au 2 avenue de Montferrat concernant la création d'une fresque donnant sur un des murs du parking du Dragon.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R. 421-12 d), en application duquel doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une fresque située dans une Commune ou partie de Commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre cette création à déclaration ;

Considérant que le projet de création d'une fresque sur un des murs du parking du Dragon nécessite le dépôt de déclaration préalable en application de l'article précité du Code de l'urbanisme ;

**DÉCIDE**

**Article 1er** : De déposer une déclaration préalable pour la création d'une fresque sur un des murs situés au parking du Dragon.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Draguignan et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article** 4 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.
*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée la présente décision devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. "Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".*

DRAGUIGNAN, LE 31 MAI 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ★ MAIRIE DE DRAGUIGNAN ★

**RICHARD STRAMBIO**

**Maire de Draguignan**
**Président de DPVa**